

framatome

Etude du projet d'extension des zones d'entreposage et de maintenance du CEMO

Dossier DREAL / ASN

Chalon-sur-Saône le 20/12/2022

C1 – Framatome Diffusion Limitée



CEMO

Historique, situation administrative.

CEntre de **M**aintenance des **O**utils de Chalon-sur-Saône



- Le CEMO est destiné à l'entreposage et à l'entretien des outillages utilisés par Framatome, ses filiales et ses partenaires, lors de la maintenance des centrales nucléaires
- Soumis au régime ICPE au titre des rubriques 1716 et 2797 (Arrêté ministériel du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées). Bénéficie de l'antériorité liée aux rubriques 1716 et 2797, par courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 18 juillet 2016.
- Soumis au Code de la Santé publique pour la détention de sources scellées et l'importation / exportation de sources non scellées par autorisation T710251 (valable jusqu'au 30 juin 2027).
- Arrêté d'autorisation préfectoral n° 88.405 du 9 Novembre 1988 autorisant les activités d'entreposage, de décontamination et de maintenance d'outillages contaminés. Arrêté de prescriptions complémentaires n° 2018-150-2 du 30 mai 2018.
- DAE en cours d'instruction.

Situation administrative actuelle.

- Inventaire des rubriques de classement associées aux activités observées sur le site.

Rubrique	Nature de l'activité	Installations concernées	Régime
1716	Substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 autres que celles mentionnées à la rubrique 1735 dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 1 tonne et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. 1. La valeur de QNS est égale ou supérieure à 10^4 .	Matériels et linges contaminés provenant de sites nucléaires QNS = $2,77 \times 10^6$ Activité totale spectre bêta-gamma : 370 GBq	A
2797	Déchets radioactifs (gestion des) mis en œuvre dans un établissement industriel ou commercial, hors accélérateurs de particules, secteur médical et activités de traitement des sites pollués par des substances radioactives, dès lors que leur quantité susceptible d'être présente est supérieure à 10 m ³ et que les conditions d'exemption mentionnées au 1° du I de l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.	Déchets radioactifs Déchets radioactifs solides : 100 m ³ Déchets radioactifs liquides en attente : 20 m ³	A

Situation administrative actuelle.

- Inventaire des rubriques de classement associées aux activités observées sur le site.

Rubrique	Nature de l'activité	Installations concernées	Régime
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale de l'installation de combustion est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaufferie avec une puissance supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC

Situation administrative actuelle.

- ☐ Activités manipulées / entreposées

- ☐ Rejets d'effluents liquides issus de la consommation d'eau industrielle (entretien des sols, ...)

- ☐ Effluents liquides contaminés en attente de traitement

- ☐ Rejets gazeux

- ☐ Déchets solides en attente d'évacuation

Actuelles	Spectre bêta-gamma
Total	370 GBq
Maxi entreposée	370 GBq
Maxi manipulée	37 GBq

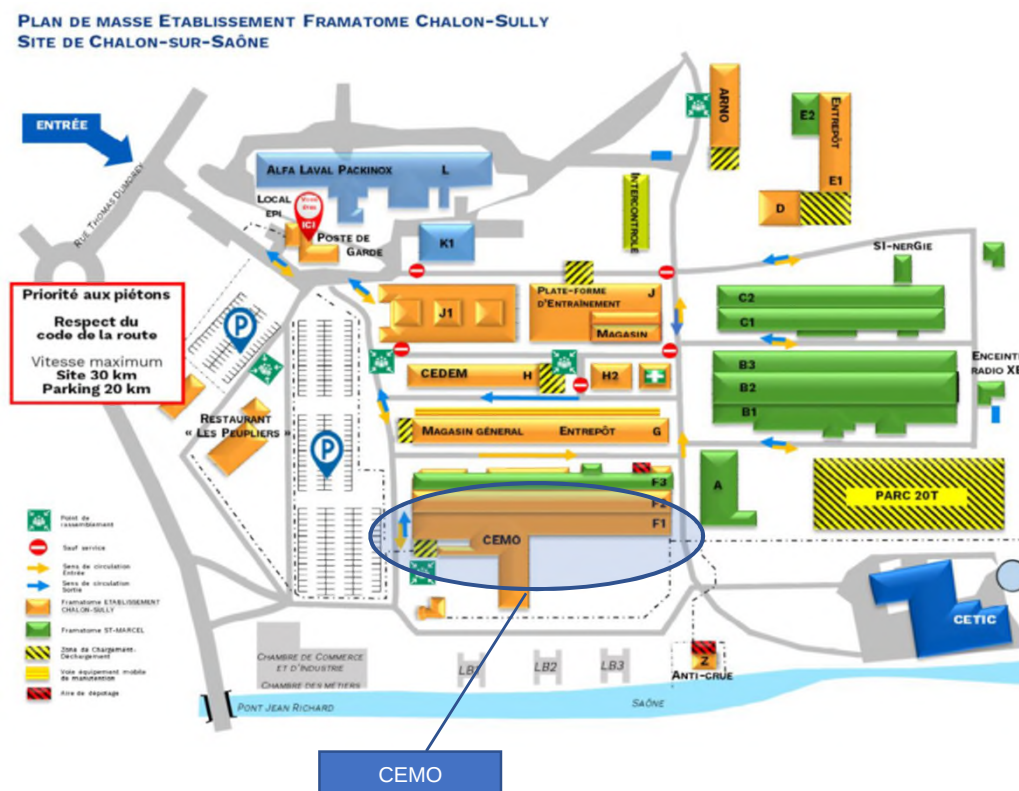
Actuels	Spectre bêta-gamma
Limite d'activité annuelle	0,25 MBq
Limite d'activité volumique	10 Bq/litre
Limite volume par rejet	10 m ³

Actuels	< 20 m ³
---------	---------------------

Actuels	Spectre bêta-gamma
Limite d'activité volumique	3 Bq/m ³
Limite d'activité annuelle	2 MBq

Actuels	< 100 m ³
---------	----------------------

Plan de masse du site.



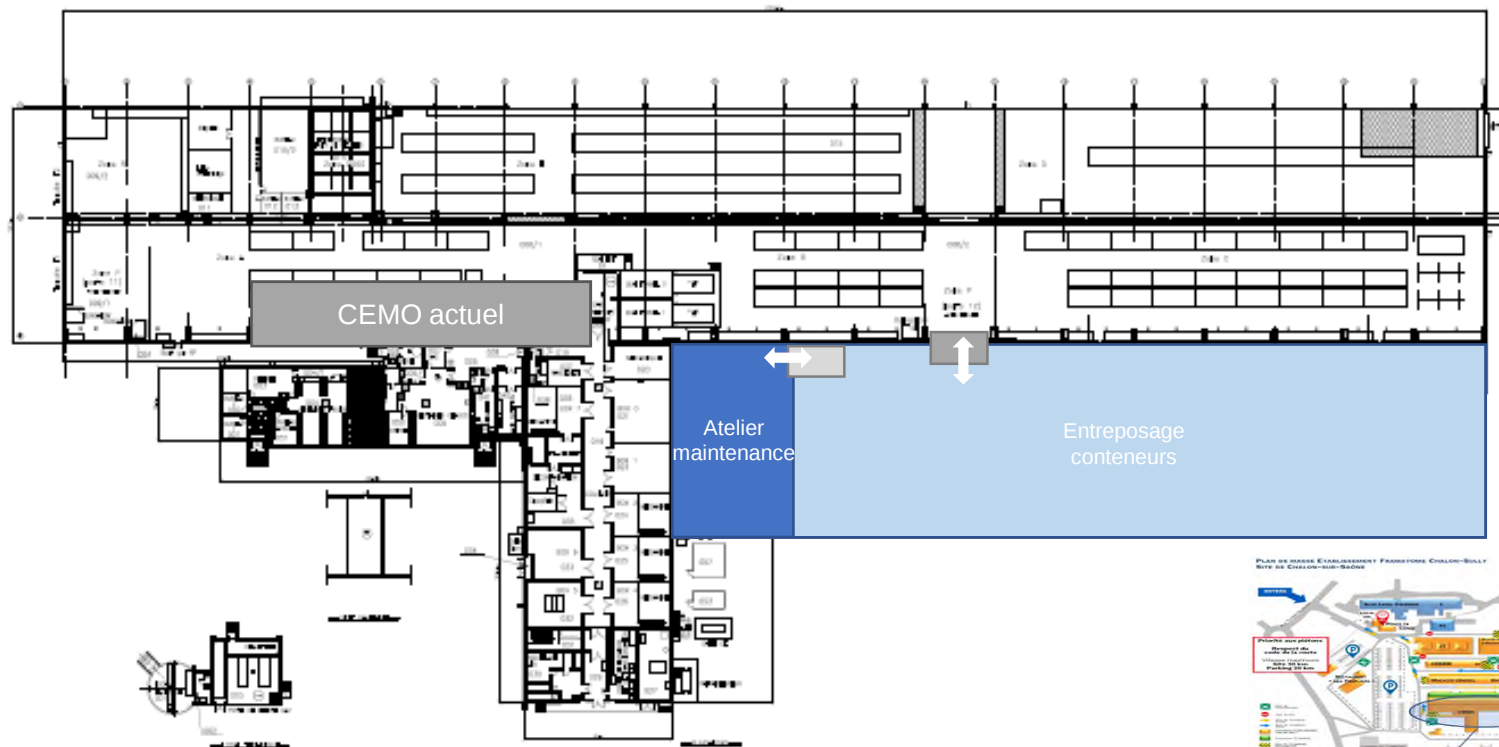
Projet envisagé.

- ❑ Le projet consiste à faire évoluer nos surfaces de maintenance et nos surfaces d'entreposage pour pouvoir répondre aux demandes de nos clients avec plus de flexibilité :
 - 400 m2 de surface supplémentaire pour nos opérations de maintenance
 - Entreposage de 200 conteneurs 20 pieds (équivalent)

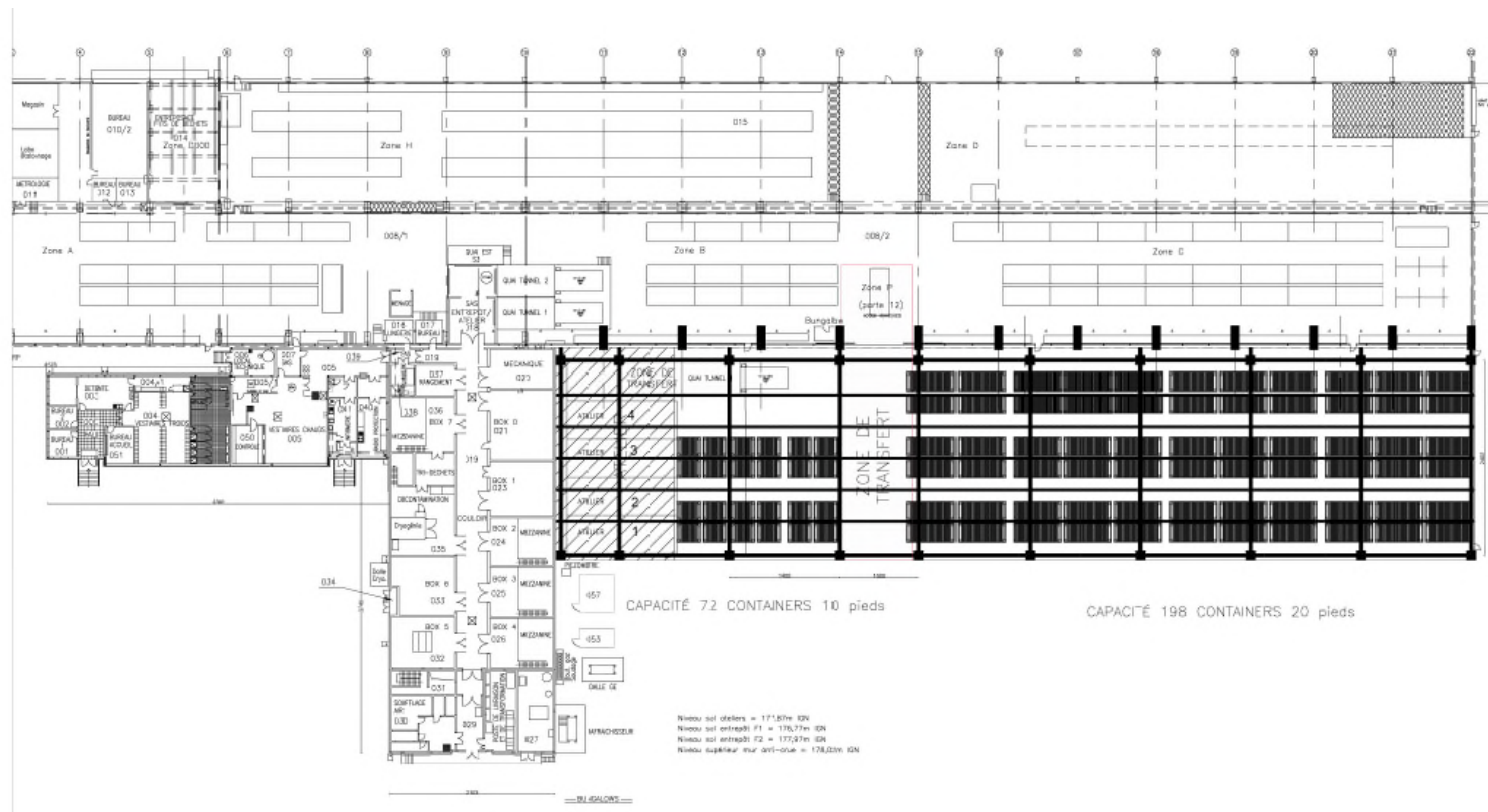
- ❑ Les activités réalisées sont identiques aux activités actuelles :
 - Les outillages sur lesquels nous effectuons les opérations de maintenance sont similaires aux outillages actuels (caractérisation radiologique identique)
 - L'aménagement et le fonctionnement des zones pour ces opérations de maintenance sont identiques à la configuration actuelle

- ❑ Le besoin opérationnel est planifié pour 2024.

Implantation sur le site de Chalon/Saône.



Implantation, détails.



Etapes clés du projet. *(dates estimatives)*

Etapes	Dates
- Conception	nov 2022 – mai 2023
- Autorisations administratives :	
• Permis de construire	mars 2023 – juillet 2023
• Dossier ICPE	<i>janv 2023 – juin 2023</i>
- Consultation	mars 2023 – juin 2023
- Réalisation	juin 2023 – 2024

Modifications liées au projet.

❑ Rubriques de la nomenclature des ICPE

Rubrique	Libellé	Régime actuel	Volume autorisé actuel	Volume futur	Régime futur
1716-1	Substances radioactives	A	QNS max : $2,77 \times 10^6$	QNS max : $2,77 \times 10^6$	A
2797	Déchets radioactifs	A	120 m ³	120 m ³	A

QNS	Installation actuelle	Installation avec extension
	$3,4 \times 10^5$	$6,8 \times 10^5$

Aucune nécessité d'augmenter les limites des substances radioactives et des volumes des déchets radioactifs autorisés

Modifications liées au projet.

- ☐ Limites des activités manipulées / entreposées (Respect de la limite actuelle des 370 GBq)

Limites actuelles	Spectre bêta-gamma
Total	370 GBq
Maxi entreposée	370 GBq
Maxi manipulée	37 GBq

Spectre bêta-gamma	Installation actuelle (Gbq)	Installation avec extension (Gbq)
Activités manipulées (atelier)	11	22
Activités entreposées (entrepôt)	22	45
Activités des déchets (solides + liquides)	2,5	5

Aucune nécessité d'augmenter les limites des activités autorisées

- ☐ Rejets d'effluents liquides issus de la consommation d'eau industrielle (entretien des sols, maintenance et essais d'outillages, laboratoire RP)

Limites actuelles	Spectre bêta-gamma
Limite d'activité annuelle	0,25 MBq
Limite d'activité volumique	10 Bq / litre
Limite de rejet	10 m ³ / jour

Spectre bêta-gamma	Installation actuelle	Installation avec extension
Activité annuelle rejetée (MBq)	0,025	0,05
Volume annuel rejeté (m ³)	17	35
Limite de rejet (m ³ /jour)	10	10

Pas de nouveau point de rejet des effluents liquides, mais raccordement au point de rejet actuel.
Aucune nécessité d'augmenter les limites des activités et volumes rejetés

Modifications liées au projet.

- ❑ Déchets aqueux en attente de traitement

Limites actuelles	< 20 m ³
--------------------------	---------------------

Volume	Installation actuelle	Installation avec extension
Déchets aqueux en attente de traitement (m ³)	9	12

Aucune nécessité d'augmenter les volumes autorisés des déchets aqueux en attente de traitement

- ❑ Rejets gazeux

Limites actuelles	Spectre bêta-gamma
Limite d'activité	3 Bq / m ³
Limite de rejets	2 MBq / an

Rejets gazeux	Installation actuelle	Installation avec extension
Activité annuelle rejetée (MBq/an)	0,3	0,6

Pas de nouveau point de rejet des rejets gazeux, mais raccordement au point de rejet actuel.
Aucune nécessité d'augmenter les limites autorisées des activités des rejets gazeux

- ❑ Déchets solides en attente d'évacuation

Limites actuelles	< 100 m ³
--------------------------	----------------------

Volume	Installation actuelle	Installation avec extension
Déchets solides en attente de d'évacuation (m ³)	46	70

Aucune nécessité d'augmenter le volume autorisé des déchets en attente d'évacuation

Modifications liées au projet (Synthèse)

- **Appréciation de la modification envisagée au titre de l'Article R. 181- 46 du code de l'environnement et selon les critères de la note du 20 décembre 2021 *relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement* :**
 - Aucune nouvelle rubrique de nomenclature ICPE (hors 1716-1, 2797 et 2910-A)
 - Aucune modification de la nature de l'activité exercée
 - Non soumis à la réglementation directive Seveso ou directive IED
 - Respect de l'activité radiologique totale actuellement autorisée (370 GBq)
 - Les rejets restent dans les limites autorisées, et étudiés dans l'étude d'impact du DAE.

framatome

Merci

